

Contenu

1. Terminologie.....	3
Art. 1 – Centre agréé ou organisateur.....	3
Art. 2 - Examineur	3
Art. 3 - Surveillant.....	3
Art. 4 – Nombre d'examineurs / surveillants	3
Art. 5 - Candidat	3
Art. 6 - Auditeur.....	3
Art. 7 - Règlement : droits et obligations des personnes concernées.....	4
2. Généralités	4
Art. 8 – L'organisateur	4
Art. 9 – Droits réservés à l'organisateur	4
Art. 10 - Responsabilités.....	4
Art. 11 - Inscription.....	4
Art. 12 – Conditions d'inscription.....	5
3. Examen.....	5
Art 13. – Possibilités d'organiser un examen	5
Art 14. – Publication des examens et calendrier	5
Art 15. – Examens proposés et types d'examen	6
Art. 16 - Identification des candidats	7
Art. 17 – Examineurs, surveillants.....	7
Art. 18 - Audits par les membres du comité de sécurité.....	7
Art. 19 – Centre agréé	8
Art. 20 – Repassage d'examen	8
Art. 21 – Examen préliminaire à un examen	8
Art. 22 – Repassages : questionnaires RT	9
4. Diplomation.....	10
Art. 23 – Communication des résultats d'examen	10
Art. 24 - Diplôme	10
Art. 24-BIS Registre de diplômes Chaque candidat reçoit les informations suivantes via flyer	11
Art. 25 - Copie de diplôme.....	11

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140
Revisie	2	Pagina:	1 van 14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG

Art. 26 – Enregistrement et traitement des données relatives aux candidats et aux examens....	11
Art. 27 - Propositions d'amélioration	12
Art. 28 - Réclamations	12
Art. 29 - Infractions.....	12
5. Conseil de gestion de la qualité.....	13
Art. 30 - Tâches et missions.....	13
Art. 31 - Composition	13
Art. 32 - Secrétariat	13

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140
Revisie	2	Pagina:	2 van 14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG

1. Terminologie

Art. 1 – Centre agréé ou organisateur

Est le centre agréé également dénommé « organisateur », reconnu pour dispenser les formations et faire passer les examens de formation sécurité et vca tels que décrits dans le guide de formation Registre des tâches à risque et pour lesquels le Centre agréé a reçu un agrément.

Art. 2 - Examineur

Personnes désignées par le centre agréé pour encadrer l'examen.
Un examinateur doit satisfaire aux critères suivants :

- Faire preuve d'impartialité et veiller au bon déroulement de l'examen
- Être au fait des procédures d'application
- Maîtriser la langue dans laquelle l'examen est produit

À chaque session d'examen, au moins 1 examinateur est toujours présent.
L'examineur est le responsable délégué par le centre agréé pendant tout le déroulement de l'examen.

Art. 3 - Surveillant

Le(s) surveillant(s) sont des personnes qui participent à la surveillance du déroulement d'un examen en cas de dépassement d'un certain nombre de candidats à l'examen.
Leurs tâches et qualifications comprennent notamment :

- Être au fait des procédures d'application
- Maîtriser la langue dans laquelle l'examen est produit
- L'organisateur peut également faire office de surveillant et/ou d'examineur (seulement pour l'examen pratique, pas pour l'examen théorique)

Art. 4 – Nombre d'examineurs / surveillants

Le tableau ci-dessous reprend les nombres à prévoir :

Nombre de candidats	Fonction	Nombre
< ou = 20	Examineur (E)	1
>20	Examineur + surveillant (S)	2 (E + S)

Art. 5 - Candidat

Personne désirant passer un examen.
Elle/il peut agir pour son propre compte ou être déléguée par l'entreprise ou l'organisation qui l'emploie.

Art. 6 - Auditeur

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140
Revisie	2	Pagina:	3 van 14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG

Délégué du comité directeur chargé de vérifier le bon déroulement de l'examen et des autres procédures.

Art. 7 - Règlement : droits et obligations des personnes concernées

Englobe les règles, tâches et compétences des diverses personnes concernées par le passage d'un examen.

Chaque personne concernée accepte les règles du règlement, qu'il s'agisse d'un organisateur, du examinateur, d'un candidat ou autre.

Le règlement ne peut pas être en contradiction avec les règles du comité directeur (voir aussi le règlement de HSA pour les autres conventions).

2. Généralités

Art. 8 – L'organisateur

L'organisateur des formations et/ou examens est :

Heli Safety Academy (HSA)
Vantegemstraat 9
9230 Wetteren
Tél. : 0032 (0) 9/368.80.30
Fax. : 0032 (0) 9/368.80.31
E-mail : hsa@heli.be
www.helisafetyacademy.be/fr
Administratrice déléguée : Steve Collie
Chef de département : Lindsay Vercruyssen

Art. 9 – Droits réservés à l'organisateur

L'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** se réserve le droit d'apporter, à tout moment et en tout lieu, des modifications au présent règlement.

Art. 10 - Responsabilités

Les examens sont effectués sous la responsabilité de la direction de **Heli Safety Academy (HSA)** ou son mandataire.

Art. 11 - Inscription

Le candidat peut s'inscrire à titre personnel ou être délégué par son employeur.

Le candidat doit soumettre sa demande de participation à un examen par écrit, c.-à-d. soit par lettre, soit par fax, soit par e-mail. A titre exceptionnel, une inscription orale est également possible.

Il doit transmettre les données suivantes à cet égard :

- Nom et prénom
- Date de naissance

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document		
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140		
Revisie	2	Pagina:	4	van	14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG		

- Lieu de naissance

À quel examen il souhaite prendre part

À quelle adresse et à l'attention de qui le diplôme doit être envoyé.

Art. 12 – Conditions d'inscription

Des conditions spécifiques peuvent éventuellement être requises, comme être âgé de 18 ans (non valable pour scolarité) et être médicalement apte à remplir une fonction de sécurité. Ceci est la responsabilité du candidat / employeur et n'est pas contrôlé par HSA.

Le candidat doit tenir compte des modalités de l'examen, à savoir sous quelle forme il est prévu (oral, écrit, dans quelle langue), le contenu de la formation, de l'examen et les frais y associés.

Le commanditaire (l'employeur) ou le candidat doit vérifier au préalable si d'autres conditions, comme une aptitude médicale ou physique, sont requises. C'est l'employeur et/ou le candidat qui est(sont) responsable(s) de l'aptitude médicale.

Sur demande, le programme de formation peut être adapté, sans toutefois déroger aux objectifs pédagogiques et à l'examen.

Les frais supplémentaires engendrés de ce fait sont à charge du demandeur.

3. Examen

Art 13. – Possibilités d'organiser un examen

Heli Safety Academy (HSA) prévoit d'organiser des examens des façons suivantes :

- Quand il y a au minimum 1 candidats à un examen : dans les locaux fixes du centre agréé, chez Heli Safety Academy à Wetteren
- En arrêtant au moins quelques dates d'examen par an
- À la demande d'un candidat (entreprise ou individu) moyennant un prix convenu, à un endroit au choix.

Cet endroit au choix doit satisfaire aux critères établis par l'organisateur.

Langue à convenir.

Art 14. – Publication des examens et calendrier

Les dates d'examens peuvent être obtenus par les voies suivantes :

- En s'adressant à l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)**
- En consultant le site Internet www.helisafetyacademy.be

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document		
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140		
Revisie	2	Pagina:	5	van	14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG		

Y sont également mentionnées les dates et heures des formations ainsi que leur nature et la langue dans laquelle elles sont données.

Les examens organisés sur demande individuelle (d'une entreprise ou d'un candidat) sont uniquement rendues publiques avec l'accord du demandeur.

Art 15. – Examens proposés et types d'examen

L'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** prévoit les types d'examen suivants :

Caractéristiques	Théorie RTR	Pratique RTR	VCA
Épreuve écrite	Questions à choix multiple de séries gérées	S.O.	S.O.
Nombre de questions	4 x nombre ; objectifs pédagogiques tels que décrits à l'index du RTR	Exercices pratiques relatifs aux objectifs tels que décrits à l'index du RTR	40 questions VCA BASIC 70 questions VCA Opertionals
Possibilités de réponse	1 réponse correcte sur 3 choix	Moment d'examen après l'exercices, contrôle des objectifs pratiques tels que décrits à l'index du RTR	Questions à choix multiples avec plusieurs réponses possibles Questions Oui / Non Questions à liste déroulante
Durée maximale de l'examen	Le durée maximum dépendent du type d'examen mais est toujours celle repris à l'index du RTR ; voir fiche de formation	Le durée maximum dépendent du type d'examen mais est toujours celle repris ç l'index du RTR ; voir fiche de formation	60 minutes VCA BASIC 70 minutes VCA OPERTIONALS
Conditions de réussite	70% des réponses justes	Obtenir au moins 70% du total par objectif / série d'exercices	Minimum 64,51 % du total des points à obtenir
Matière d'examen	Tous les objectifs pédagogiques sont repris dans les séries d'examens	Tous les objectifs sont repris dans les séries d'examens	S.O.
Séries d'examens	Les candidats reçoivent des séries mélangées - 4 séries de max. 27	Les candidats reçoivent divers exercices – 4 séries et/ou travaux	S.O.

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140
Revisie	2	Pagina:	6 van 14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG

	questions chacune	d'examen	
--	-------------------	----------	--

Les heures d'examen sont déterminées à l'avance par le centre d'examen. L'examen ne commence pas avant l'heure programmée. L'examen commence au plus tard de 30 minutes après l'heure programmée. La durée maximale prescrite de l'examen ne peut, le cas échéant, être dépassée.

Exercices pratiques

Chaque série comporte plusieurs commandes, eux-mêmes constitués de divers exercices couvrant globalement tous les objectifs et tous les points importants de l'épreuve/ fiche de formation concernée.

Tout participant doit couvrir, dans les séries des commandes qu'il doit effectuer, tous les objectifs et tous les points importants.

De plus, HSA fixe et décrit dans les fiches d'identification des formations le nombre maximum de participants qu'un examinateur peut superviser par épreuve/exercice/machine.

Concernant l'épreuve pratique, il faut obtenir au moins > 70 points sur le total de 100 points possibles par série d'exercices. Lorsqu'un exercice n'est pas réalisé de façon satisfaisante, des points sont retirés sur le total de 100. Tout candidat doit réussir l'examen théorique et l'examen pratique.

HSA applique des mises à l'épreuve objectives et efficaces fondées sur des commandes / une série d'exercices (de 1 à 4) à réaliser de manière uniforme, quel que soit le candidat ou l'examineur. Les travaux doivent être effectués dans un délai déterminé et clairement précisé, tel que décrit dans les fiches d'identification, par formation.

Art. 16 - Identification des candidats

Les candidats prenant part à un examen doivent pouvoir s'identifier.

Ceci se fait au moyen de la carte d'identité, ou au moins un document avec photo et nom.

Par conséquent, les candidats doivent pouvoir présenter leur carte d'identité lors de l'examen.

S'ils ne sont pas en possession de leur carte d'identité (ou d'un document analogue avec photo), ceci entraîner leur exclusion d'un examen sans droit de remboursement ou d'annulation des frais d'examen prévus.

Art. 17 – Examineurs, surveillants

L'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** prévoit des examinateurs qualifiés et en nombre suffisant, selon les directives du comité directeur, en fonction de la nature de la formation, du nombre de candidats et du type d'examen.

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140
Revisie	2	Pagina:	7 van 14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG

Les tâches d'examineurs incluent notamment :

- Expliquer la procédure d'examen aux candidats avant le début de celui-ci
- Faire subir les examens théoriques et pratiques
- Vérifier les identités
- Veiller au respect du règlement de l'examen
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter les fraudes
- Compléter les documents relatifs au déroulement de l'examen requis

Art. 18 - Audits par les membres du comité de sécurité

Les membres du comité de sécurité ont le droit de déléguer un auditeur pour suivre un examen, et ce à chaque phase de la procédure.

Art. 19 – Centre agréé

Le local où l'examen est organisé doit disposer des infrastructures nécessaires pour permettre aux candidats de passer leur examen en toute honnêteté et de manière raisonnable.

Citons par exemple, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Accessible aux candidats, membres du examinateur et auditeurs prévus,
- Confortable sur le plan de l'éclairage, de l'aération, de la température, du bruit et de l'ergonomie
- Suffisamment d'espace (écart suffisant entre les candidats)
- Suffisamment d'espace de mouvement pour que les membres du examinateur puissent surveiller à leur aise
- équipé d'un écran de projection et d'un rétroprojecteur.

Le local de l'épreuve pratique doit satisfaire aux critères établis par le centre agréé, qui sont joints à l'offre.

En cas de doute, il est conseillé de prendre contact à l'avance avec l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)**.

Art. 20 – Repassage d'examen

En principe, un candidat peut s'inscrire de façon illimitée à une formation et à l'examen y associé. Le réexamen est toujours possible à condition que cela soit reprogrammé pour examen RT. Si dans les 3 mois qui suivent, la partie où vous avez réussi ne doit pas être refaite. Il doit toutefois tenir compte des frais que cela suppose.

Art. 21 – Examen préliminaire à un examen

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document		
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140		
Revisie	2	Pagina:	8	van	14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG		

RT. Un examen oral est organisé chez l'organisateur pour le volet théorique. On y teste les connaissances du candidat vis-à-vis des objectifs pédagogiques par le biais d'une épreuve orale.
VCA : Un examen de compréhension orale peut être passé avec des écouteurs.

Examen oral

HSA organise des examens préliminaires oraux sur demande.

Le déroulement d'un examen RT oral est le même que celui d'un examen écrit, à savoir que :

- Tous les candidats reçoivent la même série de questions (choisie par tirage au sort)
- Les questions sont lues l'une après l'autre
- Le candidat répond directement à la question après la lecture de celle-ci

Les candidats sont disposés de manière telle qu'ils ne peuvent en aucun cas voir le formulaire des autres participants.

Il est conseillé de laisser un grand écart de 2 sièges entre deux candidats.

Le placement d'obstacles peut constituer une solution alternative.

Art. 22 – Repassages : questionnaires RTR

Indépendamment de la nature de l'examen, l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** veille, en cas de nouveau passage d'un examen par un candidat, à ce que celui-ci reçoive une série de questions différente de celle qu'il avait eu la fois précédente. L'usage de questionnaires mélangés permet de garantir cela.

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140
Revisie	2	Pagina:	9 van 14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG

4. Diplomation

Art. 23 – Communication des résultats d'examen

RTR : L'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** informe toujours le candidat par écrit des résultats de ses examens.

VCA : Le candidat verra son résultat à l'écran immédiatement après avoir passé l'examen.

En cas d'échec (c.-à-d. si les conditions de réussite n'ont pas été réunies), une lettre/mail lui est envoyée, et en cas de réussite, un diplôme lui est envoyé.

En cas d'échec, une attestation de formation sera établie.

Les détails relatifs aux examens et aux résultats restent confidentiels et ne sont pas rendus publics.

Une dérogation à la présente clause figure dans la section « propositions d'amélioration, réclamations et infractions ».

Art. 24 - Diplôme

Le diplôme respecte les critères établis par le comité directeur : un diplôme est toujours délivré en 2 exemplaires, 1 pour l'employeur et 1 pour le titulaire.

D'une part, le diplôme comporte suffisamment d'informations pour pouvoir être indubitablement relié à son détenteur légitime.

Un diplôme ne peut en aucun cas être transféré à un détenteur autre que celui ayant passé l'examen concerné et dont le nom figure par conséquent obligatoirement sur le diplôme.

En cas d'irrégularité constatée (mauvais examen mentionné, données du détenteur erronées, etc.), le candidat est tenu de signaler celle-ci immédiatement à l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)**. Ce dernier fournira gratuitement un diplôme correct au niveau du contenu.

D'autre part, l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** s'assure que les diplômes soient signés par la direction de HSA ou son préposé ainsi que par le responsable du service.

La durée de validité des diplômes est celle établie par BeSaCC-VCA. Le cas échéant, elle est accompagnée de la mention « sous la condition d'une évaluation intermédiaire par une personne habilitée après X années ».

Prolonger la durée de validité du diplôme est uniquement possible moyennant le repassage d'un nouveau cycle complet d'examens.

Toute utilisation frauduleuse de diplômes observée est toujours immédiatement signalée à BeSaCC-VCA.

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document		
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140		
Revisie	2	Pagina:	10	van	14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG		

Art. 24-BIS Registre de diplômes

Chaque candidat reçoit les informations suivantes via flyer

Saviez-vous que?

Si vous parvenez à votre examen, vos données sont incluses dans la base de données du Registre des Diplômes.

Pourquoi?

C'est un outil idéal si vous avez perdu votre diplôme ou si vous avez changé d'employeur. Comme ça il peut vérifier votre diplôme. Il s'agit d'une obligation légale.

Quelles données?

Votre nom, la date et le lieu de naissance et le diplôme que vous avez obtenu.

Important: vérifiez vos données!

Il est très important que vous vérifiez dans les deux semaines après vos études si vos coordonnées sont correctes. Ceci est possible via le lien: <https://csm-examen.be/>

Si vous constatez une erreur, vous devez le déclarer à Lindsay Vercruyssen, responsable de ce centre de formation.

Par e-mail: hsa@heli.be ou par téléphone +32 (0)9 368 80 40.

Ceci est important parce que

Données incorrectes = diplôme non valide

Si vous souhaitez que vos données ne soient pas affichées ici pour n'importe quelle raison, c'est possible en mettant votre nom sur ce document et en le donnant à l'examineur. Il le transmettra à l'administration.

Je.....souhaite que mes données ne soient pas affichées sur le CDR.

Art. 25 - Copie de diplôme

Une copie de diplôme peut être demandée aux conditions suivantes :

- Paiement du montant de 20,00 + BTW € (frais administratifs)
- Demande écrite (e-mail, fax, lettre) + preuve d'identité
- Mentionner les coordonnées du titulaire, les mêmes que celles de son inscription (en indiquant à quelle date ou période le candidat a passé l'examen)

Tout duplicata des diplômes peuvent être demandé pendant la durée de validité de ce dernier.

L'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** veille à ce qu'un duplicata de diplôme puisse être distingué de l'original par une mention claire (« Copie »).

Art. 26 – Enregistrement et traitement des données relatives aux candidats et aux examens

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document		
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140		
Revisie	2	Pagina:	11	van	14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG		

Les données relatives aux candidats sont conservées pendant la période de validité du diplôme concerné.

Cet archivage a lieu sur un support électronique et sur le serveur de Heli S.A., dont une sauvegarde système est effectuée automatiquement chaque jour.

Les documents complétés sont conservés pendant 3 ans à dater du jour de l'examen.

Au bout de cette période, les questionnaires RT peuvent être détruits.

L'enregistrement et le traitement des données sont exclusivement à usage interne.

Art. 27 - Propositions d'amélioration

Toute proposition d'amélioration peut être adressée par écrit à l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)**.

Elles seront ensuite évaluées en interne.

Art. 28 - Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'attention spécifique de la direction de l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)**.

Les réclamations font l'objet d'une réponse écrite envoyée à leur auteur ; celle-ci fait état de l'issue qui y est réservée.

Les réclamations concernant les résultats d'un examen doivent être transmises par le candidat ou son préposé (par ex. l'employeur) par recommandé à la direction de l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** dans les cinq jours ouvrables suivant l'envoi desdits résultats.

Le conseil de gestion de la qualité de l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** traite la réclamation dans les 5 jours ouvrables, à condition que toutes les personnes impliquées puissent se libérer dans ce délai.

Le conseil de gestion de la qualité est composé de l'administrateur délégué, du responsable du service et du examinateur.

Des informations complémentaires sont si nécessaire recueillies auprès du plaignant.

Le conseil de gestion de la qualité établit un rapport sur la réclamation, formule un avis motivé et le transmet à l'auteur de la réclamation.

Art. 29 - Infractions

Tout rapport écrit d'une infraction doit être signé par l'examineur et le surveillant concernés (si ce dernier signale l'infraction).

Lorsqu'un tel rapport est établi et que la direction de l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)** juge l'infraction fondée, cela peut entraîner l'invalidité de l'examen du candidat.

Cela revient au même qu'un examen pour lequel le candidat n'aurait pas atteint les critères de réussite.

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document		
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140		
Revisie	2	Pagina:	12	van	14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG		

S'il le souhaite, le candidat peut s'orienter vers le système de repassage d'examen.

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140
Revisie	2	Pagina:	13 van 14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG

5. Conseil de gestion de la qualité

Art. 30 - Tâches et missions

Contrôle de l'amélioration continue

Le conseil de gestion de la qualité a pour tâche de vérifier l'amélioration continue de la procédure d'examen.

Pour ce faire, le conseil se fonde sur les propositions d'amélioration, les réclamations et les infractions, en plus d'autres informations à sa disposition.

Chaque année, le conseil dresse un rapport à ce sujet (voir la réunion d'évaluation de la direction dans le système qualité).

Art. 31 - Composition

Le conseil de gestion de la qualité est composé de l'administrateur délégué, du responsable du service et du responsable qualité.

Art. 32 - Secrétariat

Le secrétariat est pourvu par l'organisateur **Heli Safety Academy (HSA)**.

Datum eerste uitgave:	11/07/2012	Document:	QA-Document
Datum herziening:	15/12/2015	Referentie:	010/930/D/140
Revisie	2	Pagina:	14 van 14
Opgesteld door:	MHO	Beheerder:	BVG